



## Le mythe de l'affaire Magnitski réduit en lambeaux par la Cour européenne des droits de l'homme

Par [Craig Murray](#)

Mondialisation.ca, 26 septembre 2019

[craigmurray.org](http://craigmurray.org)

Région : [États-Unis](#), [L'Europe](#), [Russie et CEI](#)

Thème: [Désinformation médiatique](#), [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#)

*Les juges consciencieux de la Cour européenne des droits de l'homme ont publié, il y a quinze jours, un arrêt qui expose complètement la version des événements promulguée par les gouvernements et les médias occidentaux dans l'affaire du regretté [Magnitskiy](#).*

Pourtant, je ne trouve aucun rapport véridique du jugement dans les principaux médias.

Le mythe est que Magnitskiy était un défenseur des droits de l'homme et un comptable qui a découvert la corruption de responsables russes et menacé de les dénoncer. Il a donc été emprisonné pour de fausses accusations, puis torturé et tué. Son ancien associé, le gestionnaire de fonds spéculatifs, [Bill Browder](#), avait mené une campagne suite à sa mort. Il souhaitait obtenir une indemnisation massive pour les avoirs russes qui auraient été escroqués. La campagne a abouti à l'adoption de la [loi Magnitskiy](#) aux États-Unis, qui confère le pouvoir de sanctionner les responsables d'infractions aux droits de l'homme et a également conduit à l'élaboration de sanctions équivalentes par l'UE.

Cependant, la *Cour européenne des droits de l'homme* a [jugé](#), dans le cadre d'un procès intenté contre la Russie par la famille Magnitski, que l'essence même de cette histoire est fausse.

Elle constate qu'il existait des preuves crédibles que Magnitskiy était effectivement impliqué dans une fraude fiscale, un complot avec son associé Browder, et qu'il a été inculpé à juste titre. La *CEDH* a également conclu qu'il existait des éléments de preuve crédibles indiquant que Magnitskiy présentait effectivement un risque de fuite et qu'il a donc été arrêté à juste titre. Et surtout, elle constate qu'il existait des preuves crédibles de fraude fiscale commise par Magnitskiy et d'action des autorités des «*années*» avant qu'il ne commence à lancer des contre-accusations de corruption à l'encontre des responsables de son enquête.

Ce jugement détruit complètement le récit officiel et le fait très succinctement :

Les requérants soutenaient que l'arrestation de M. Magnitskiy n'était pas fondée sur un soupçon raisonnable de crime et que les autorités avaient manqué d'impartialité car elles voulaient en réalité le contraindre à retirer ses allégations de corruption par des agents de l'État. Le gouvernement [russe] a fait valoir qu'il y avait eu preuve d'évasion fiscale et que M. Magnitskiy présentait un risque de fuite. La Cour a réitéré les principes généraux en matière de détention arbitraire, qui pourraient se poser si les autorités s'étaient conformées à la lettre de la loi mais avaient agi de mauvaise foi ou de façon mensongère. Elle n'a trouvé aucun élément de ce type dans cette

affaire : l'enquête sur la fraude fiscale présumée ayant conduit à l'arrestation de M. Magnitskiy avait commencé bien avant qu'il ne se soit plaint de fraude de la part de fonctionnaires. La décision de l'arrêter n'a eu lieu qu'après que les enquêteurs ont appris qu'il avait déjà demandé un visa britannique, avait réservé des billets pour Kiev et ne résidait pas à son adresse enregistrée. De plus, les preuves retenues contre lui, y compris les dépositions de témoins, étaient suffisantes pour satisfaire un observateur objectif qu'il pourrait avoir commis l'infraction en question. La liste des raisons données pour justifier sa détention ultérieure par le tribunal national avait été spécifique et suffisamment détaillée. La Cour rejette donc le grief des requérants relatif à l'arrestation de M. Magnitskiy et à la détention comme manifestement mal fondés.

«Manifestement mal fondés».

Les médias grand public ont fait couler beaucoup d'encre à propos de l'affaire Magnitskiy au moment de l'adoption de la *loi Magnitski*. J'offre une bouteille de *Lagavulin* à quiconque peut me trouver un rapport honnête et juste des médias de masse sur ce jugement, reflétant que toute l'histoire a été construite sur des mensonges.

Magnitskiy n'a pas découvert la corruption, puis se serait fait arrêter pour de fausses accusations d'évasion fiscale. Il a été arrêté pour des accusations crédibles d'évasion fiscale et a, par la suite, commencé à alléguer la corruption. Cela ne signifie pas que ses accusations étaient sans fondement, mais cela présente toutefois son arrestation sous un jour très différent.

Ce que la Cour a constaté en faveur de la famille de *Magnitski*, c'est qu'il avait été privé de soins médicaux suffisants et soumis à des brutalités pendant sa détention. Je ne doute pas que ce soit vrai. Les conditions dans les prisons russes sont une honte, tout comme l'ensemble du système de justice pénale russe. Il y a peu de procès équitables et les taux de condamnation restent bien au-dessus de 90% - les juges supposent que si vous êtes poursuivi, l'État veut que vous soyez enfermé et ils s'y conforment. C'est l'un des nombreux domaines où l'époque de Poutine sera considérée rétrospectivement comme n'ayant pas fait l'objet d'une réforme interne significative et nécessaire.

Malheureusement, ce qui est arrivé à Magnitski en détention provisoire n'est pas un mauvais traitement spécial. C'est ce qui se passe dans les prisons russes. La Cour a également conclu que la condamnation subséquente de M. Magnitskiy pour fraude fiscale était hasardeuse, mais uniquement pour l'excellent motif qu'il était erroné de le condamner à titre posthume.

La première utilisation de la *loi Magnitski* a consisté à sanctionner les personnes sujettes à la vendetta de Browder dans ses tentatives pour reprendre le contrôle des vastes richesses de ses avoirs russes. Mais vous serez peut-être surpris de voir que je ne m'oppose pas à la législation *Magnitski*, qui est en principe une bonne chose - bien que les chances de voir les gouvernements occidentaux imposer des sanctions aux pires auteurs de violations des droits de l'homme sont bien sûr minimes. Ne vous attendez pas à ce que cette loi soit utilisée prochainement contre l'Arabie saoudite, Bahreïn, Israël.. [ou les États-Unis, NdT].

Craig Murray

Article original en anglais :



[The Magnitskiy Myth Exploded](#)

[Craig Murray](#) le 16 septembre 2019

Traduit par jj, relu par Hervé pour [le Saker Francophone](#)

La source originale de cet article est [craigmurray.org](#)

Copyright © [Craig Murray](#), [craigmurray.org](#), 2019

---

Articles Par : [Craig Murray](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)